

**ARRETE DU MAIRE**  
**Arrêté de circulation**  
**2024/213/PM**  
**Feu d'artifices du 13 juillet 2024**

Le Maire de la Commune de Chambray-Lès-Tours,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, ses circulaires et ses décrets d'application,

**Vu** le Code de la Route, ses circulaires et ses décrets d'application.

**Considérant** qu'à l'occasion de la manifestation festive du 13 juillet, il convient de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers,

**Considérant** la nécessité de garantir l'accès aux véhicules de secours et d'urgence,

**A R R E T E**

**Article 1** : La circulation et le stationnement seront interdits du samedi 13 juillet 2024 à 19 h 00 au dimanche 14 juillet 2024 à 01 h 00 :

- sur l'avenue de l'Hommelaie entre le rond-point Jean-Monet et la route du Saint Laurent
- sur le CR40 entre le chemin des Mesliers et l'avenue de l'Hommelaie,
- Chemin de la Brissonnière,
- sur les parkings du lac et de l'Espace René-Messon.

**DEVIATIONS** :     - Route du St Laurent – avenue du Grand Sud  
                          - Rue de l'Hippodrome – rue de la Grenouillère  
                          - Accès des secours se fera par la route du Saint Laurent et l'avenue de L'Hommelaie

**Article 2** : La circulation sur la rue de l'Hippodrome, entre le rond-point Jean-Monet, et la rue de la Grenouillère, s'effectuera en double-sens, et le stationnement y sera interdit, du samedi 13 juillet 2024 à 19 h 00 au dimanche 14 juillet 2024 à 01 h 00.

**Article 3** : Considérant la nécessité de protéger la zone de tir du feu d'artifice, le chemin longeant le lac sur sa rive Sud, sera interdit au public, aux stationnements de véhicules dans sa portion comprise entre l'avenue de l'Hommelaie et le déversoir, du samedi 13 juillet 2024 à 14 h 00 au dimanche 14 juillet 2024 à 01 h 00.

**Article 4** : Tout stationnement en contravention avec les articles 1 et 2, sera considéré comme gênant, et pourra entraîner l'enlèvement et la mise en fourrière du véhicule en infraction.

**Article 5** : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Municipaux, dans les délais légaux, soit au plus tard le 05 juillet 2024.

**Article 6** :         - Madame la Directrice Générale des Services  
                      - Madame la Directrice des Services Techniques  
                      - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie  
                      - Monsieur le Chef de la Police Municipale

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chambray-Lès-Tours,

Le

Certifié exécutoire compte tenu :

- De la Transmission en Préfecture,

Le     02 JUIL. 2024

- Notifié aux intéressés,

Le

Signature des intéressés :

Affichage fait le :     02 JUIL 2024

Le Maire,  
  
  
**C. GATARD**